

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2064

présenté par
M. Bur, M. Méhaignerie et Mme Boyer

à l'amendement n° 552 de la commission des affaires culturelles

APRÈS L'ARTICLE 25

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et d'adolescents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de restreindre le champ de l'interdiction en ciblant plus précisément le public visé et les produits qui peuvent faire l'objet de promotion dans le cadre d'une alimentation équilibrée.